Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Attestation et certificat d'assurance

Mis à jour le 04 mai 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Tout véhicule terrestre à moteur doit être assuré, avec, au minimum, la garantie responsabilité civile.
Pour justifier que son véhicule est en règle, l'assuré dispose d'une attestation et d'un certificat d'assurance que lui adresse son assureur.

Réception des documents

Vous souscrivez un nouveau contrat

Si vous souscrivez un nouveau contrat, votre assureur vous délivre un certificat et une attestation provisoires. Il vous envoie les documents définitifs dans un délai de 15 jours maximum.

Vous avez déjà un contrat qui va se renouveler

Si vous avez déjà un contrat, les document vous sont remis, soit à l'occasion d'une échéance habituelle, soit par un envoi spécial.

Vous n'avez pas reçu les documents dans les délais prévus

Si votre assureur ne vous a pas envoyé ces pièces dans ce délai, vous pouvez lui adresser une mise en demeure d'envoi du certificat et de l'attestation, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

S'il ne répond toujours pas à votre demande, vous pouvez alors saisir le médiateur de votre société d'assurance (particuliers) par courrier. Vous trouverez ces coordonnées dans le livret des conditions générales de votre contrat.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : en cas de perte ou de vol du certificat ou de l'attestation, l'assureur vous en délivre des duplicatas sur simple demande.

Certificat d'assurance (ou papillon vert)

Le propriétaire doit obligatoirement afficher ce certificat, prouvant que son véhicule est assuré, si celui-ci est :

- un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, immatriculés ou non (moto ou scooter par exemple, y compris les moins de 50 cm^3),
- ou un Véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 4 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes (particuliers) ou un utilitaire, de moins de 3,5 tonnes.

Où apposer le certificat ?

- Pour un 2 ou 3 roues : à l'avant, près de la fourche avant du véhicule (par exemple sur le garde-boue avant).
- Pour une voiture ou un utilitaire : en bas à droite du pare-brise.

Divers systèmes d'affichage sont possibles : pochette transparente, film plastique autocollant, ...

Le certificat doit toujours être affiché, même si le véhicule est en stationnement ou remisé. Le recto doit toujours être visible de l'extérieur du véhicule.

Mentions du certificat

Il doit indiquer :

- le nom de l'assureur,
- le numéro du souscripteur,
-

l'immatriculation du véhicule (ou le numéro du moteur s'il n'est pas soumis à immatriculation),

- les dates de début et de fin de validité.

Sanction

Si vous n'apposez pas votre certificat, vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à *150* ¤ (en général, il s'agit d'une amende forfaitaire de *35* ¤).

Attestation d'assurance (ou carte verte)

Elle constitue une présomption d'assurance (sans toutefois être une preuve absolue de garantie) et peut être présentée aux autorités de police ou de gendarmerie lors d'un contrôle routier.

Mentions de l'attestation

Elle comporte, en plus des mentions du certificat :

- l'adresse de l'assureur,
- les nom, prénoms et adresse du souscripteur.

Sanction

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre attestation d'assurance lors d'un contrôle de police, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à *150* ¤ (en général, il s'agit d'une amende forfaitaire de *35* ¤).

Vous disposez de 5 jours pour présenter votre attestation, et si vous ne l'avez toujours pas fait à cette échéance, la sanction précédente peut aller jusqu'à *750* ¤ (en général, il s'agit d'une amende forfaitaire de*135* ¤).

Pour en savoir plus

- Informations pratiques sur l'assurance - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Services et formulaires en ligne

- **Saisir le médiateur en assurances**

  - Lettre type

Où s'adresser ?

Votre assureur

- Pour obtenir votre attestation ou votre certificat et pour toute question sur votre contrat d'assurance

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour obtenir des informations complémentaires

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Médiateur de l'assurance

- Pour le saisir en cas de litige avec votre compagnie d'assurance

Pour la saisir, uniquement par courrier ou messagerie.

Par courrier

Le Médiateur de l'assurance

TSA 50 110

75441 PARIS CEDEX 09

Par voie électronique

Saisir le médiateur de l'assurance

Références

- Code des assurances : articles R211-14 à R211-21 - Attestation d'assurance
- Code des assurances : articles R211-21-1 à R211-21-7 - Certificat d'assurance
- Code des assurances : articles A211-4 à A211-8 - Attestation d'assurance
- Code des assurances : articles A211-9 à A211-10 - Certificat d'assurance

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-

naissance?publication=F1362